République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS - COMMUNE

Procès-verbal N°8

Le lundi 12 octobre 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 octobre 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Virginie NOEL-KERDUDO.

Secrétaire de la séance : Madame Christine CAMMAL

Présents : Oscar ALLE, Pascal GUICHARD, Virginie NOEL-KERDUDO, Anne-Marie MOTARD, Nathalie LAMBINET, Philippe RAMOUSSE, Felice BRUNELLI, David CAMMAL, Christine CAMMAL, Christophe VIDAL, Marie-Anne ALLEGRE, Christine ANDRES, Audrey SUJOL, Marc MAURIN, Marion ROUSSIGNOL, Gérard NOVOLI, Sylvie DAMANY, Thierry FANGOUS, Elora GILLY
Représentés :
Absents et excusés :

Ordre du jour :
1. Élection du Maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints
4. Délégations consenties au Maire

Délibérations du conseil :

Élection du Maire (N° DE_049_2026)
Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
2 candidats se présentent :
David CAMMAL
Anne-Marie MOTARD

Madame Anne-Marie MOTARD demande la parole afin d'expliquer, pourquoi elle présente sa candidature :
Anne-Marie MOTARD :
M. le maire sortant, chers collègues conseillers et conseillères, l'élection d'un nouveau maire nous donne l'occasion d'une discussion sur la vie de la commune. La raison d'être d'un conseil

municipal est de discuter des actions à mener pour le bien commun de la collectivité. Le débat contradictoire est au cœur même du processus démocratique, et il est pour nous essentiel.
C'est dans cet esprit que j'ai l'honneur de présenter ma candidature à la fonction de maire au nom du groupe minoritaire St Bau Ensemble car, si la minorité du CM ne remet aucunement en question la légitimité de la majorité, cette minorité est également légitime ; leurs élus ont été, eux aussi, désignés par le suffrage universel. Et le rôle de cette minorité est de veiller au bon déroulé démocratique et légal des activités communales, comme rappelé dans la loi du 22 décembre 2025.
Ma candidature s'inscrit dans la démarche engagée lors de la campagne électorale pour les élections de mars 2026 :

- *Présenter une vision d'avenir pour la commune, des projets à long terme, tout en restant pragmatiques, conscients des contraintes financières : mener une action cohérente et durable.*
- *Proposer une approche de concertation et de dialogue avec les habitants : débattre, réfléchir et construire ensemble l'avenir de notre territoire (y compris au niveau de la Communauté de communes où beaucoup de décisions importantes sont prises).*

Un exemple concret récent qui aurait dû faire l'objet d'une large concertation des usagers : l'aménagement de l'espace Lacan. Une opportunité perdue de « faire ensemble ».

- *Rendre des comptes aux Saint-Bauzillois sur l'action municipale en toute transparence. Si la majorité actuelle, qui a bénéficié d'un soutien clair des électeurs, est confiante dans le bien-fondé de son action, claire dans ses objectifs, rigoureuse dans sa pratique, pourquoi fuirait-elle les explications dues aux élus comme aux citoyens ? Pourquoi maintiendrait-elle autant d'opacité dans ses prises de décisions ?*

Des exemples récents : le processus d'attribution des subventions sans méthode ni critères clairs, l'abandon des commissions (où les élus de différentes opinions sont représentés) au profit de comités consultatifs (composés de manière discrétionnaire par le maire), le règlement intérieur du conseil qui n'inscrit pas clairement le respect de la pluralité de l'expression des élus, l'espace ridiculement restreint pour les élus minoritaires dans le BM. Sans compter « l'oubli » initial et illégal de la minorité dans la Commission d'appels d'offres et le CCAS...
Il nous semble essentiel d'associer les citoyens de la commune en amont des actions menées par la municipalité, et de leur rendre des comptes ensuite, d'expliquer les prises de décisions en toute transparence.
Cela veut dire, entre autres, redonner toute sa place au débat entre conseillers, en particulier par le bon fonctionnement des commissions municipales, associées à des groupes consultatifs comprenant des représentants des habitants et des personnes dont l'expertise peut être utile.
Je voudrais, en conclusion, rappeler mon expérience personnelle :

- *J'ai assuré pendant 4 années la fonction d'adjointe au maire chargée de l'urbanisme et de la coopération territoriale, tâche que j'ai assumée avec sérieux, qui m'a beaucoup intéressée et beaucoup appris. Ces fonctions ont renforcé ma conviction qu'il est essentiel, dans un contexte économique et réglementaire difficile, d'avoir une vision à long terme pour notre commune afin de garder sa qualité de vie et d'environnement ; que les actions au coup par coup ne sont pas suffisantes, et, de plus, ferment la porte aux financements...*
- *J'ai démissionné au printemps 2025 car les désaccords avec Monsieur le Maire sortant devenaient insurmontables ; son inaction et l'absence de méthode de travail me paraissaient préjudiciables à notre commune.*
- *J'ai mené une campagne électorale avec une équipe enthousiaste partageant le même engagement pour le bien commun, avec détermination et constance. C'est au nom de cette équipe et des valeurs qui nourrissent son action -valeurs républicaines et démocratiques, respect des différences et de la pluralité des opinions, bienveillance- que je me présente à la fonction de maire de notre commune.*

Oscar ALLE :

Je ne vais pas répondre, je ne vais pas refaire la campagne. Tout le monde a pu entendre pendant des mois ce que nous souhaitions, ce qui était dans notre programme, ce qui était notre vision. Je ne vais pas revenir sur ce qui s'est passé pendant les derniers mandats. Apparemment, la grande majorité des Saint-Bauzillois était d'accord avec ce qu'on a fait. Aujourd'hui, on n'est pas là pour ça. On ne va pas refaire l'histoire. L'histoire, elle a été écrite, et je crois bien écrite par les Saint-Bauzillois, pour les sept ans à venir.
Mais je répondrai quand même à la fin, une fois que tout le processus sera fait. Je dirai quelques mots, très succincts. J'expliquerai ce que j'ai déjà expliqué lors des conseils municipaux, pourquoi j'ai donné ma démission, parce que ça n'a pas été fait par le Midi-Libre. Mais j'y reviendrai à la fin. Je donne la parole à David.

David CAMMAL :
Bonsoir à toutes et tous. Je vais être beaucoup plus bref. On a été élu il y a six mois avec plus de 63 % des voix. Il nous paraissait nécessaire et même presque obligatoire de notre part de poursuivre le travail. On a élaboré un programme, non pas à quelques personnes mais avec une belle équipe, parce qu'on compte aussi les gens qui travaillent pour la commune et ils nous apportent énormément.
On a élaboré un programme. Et je peux dire, et je maintiens que nous avons pris des engagements dans le cadre du développement de notre commune. Mais le tout avec bon sens et raison. On ne pourra pas faire certaines choses qui ne sont pas réalisables. Et ça, on saura vous l'expliquer au long du mandat, mais on a bien réfléchi.
Si on a élaboré un programme comme il a été fait, c'est parce qu'on sait qu'il est faisable et on a commencé déjà à créer des choses. On n'est pas là pour débattre de la campagne et de nos choix, mais si on doit parler de la maison Lacan, on avait bien dit qu'on la démolirait. Et derrière, il va y avoir des aménagements qui seront adaptés.
Pour en revenir à ma candidature, c'est pour poursuivre le travail qu'on a commencé avec une équipe soudée. Aujourd'hui, tout le monde est toujours présent à toutes les réunions qu'on a eues. Et je pense que les Saint-Bauzillois peuvent nous voir au conseil municipal sur tous les sujets.

Les conseillers municipaux suite à l'appel de leur nom procèdent au vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
1er tour de scrutin
Nombre de bulletins : 19
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
A obtenu :
M. David CAMMAL : 16 (seize) voix.
Mme Anne-Marie MOTARD : 3 (trois) voix

M. David CAMMAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Délibération : adoptée

Fixation du nombre d'adjoints. (N° DE_050_2026)
Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum.
Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté
Fixe à 5. Le nombre d'adjoints.

Délibération : adoptée

Election des Adjoints (N° DE_051_2026)

Sous la présidence de Monsieur David CAMMAL, élu Maire, il est procédé à l'élection des Adjoints.
Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
Deux listes sont déposées :
Liste Virginie NOEL-KERDUDO
Liste Anne-Marie MOTARD

Madame Elora GILLY prend la parole, elle explique qu'elle veut mettre ses compétences au service du village et des villageois, car elle a une grande expérience auprès des enfants, dans le milieu associatif ainsi que dans le domaine de la culture.
Monsieur Thierry FANGOUS explique qu'il se présente au poste d'adjoint car en tant qu'élu de la minorité, il porte les voix d'une partie de la population. Son action en tant qu'adjoint sera dans l'intérêt de la commune et de ses habitants et participera à la transparence de la gestion communale et à la qualité du débat démocratique.

Les conseillers municipaux à l'appel de leur nom procèdent au vote
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
1er tour de scrutin
Nombre de bulletins : 19
À déduire : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
A obtenu :
Liste Virginie NOËL-KERDUDO : 16 (seize) voix.
Liste Anne-Marie MOTARD : 3 (trois) voix

La liste Virginie NOËL-KERDUDO ayant obtenu la majorité absolue, ont été élus adjoints au Maire et immédiatement installés :
- Madame Virginie NOEL-KERDUDO
- Monsieur Pascal GUICHARD
- Madame Nathalie LAMBINET
- Monsieur Oscar ALLE
- Madame Christine CAMMAL

Délibération : adoptée

Délégations consenties au Maire (N° DE_052_2026)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 5000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 700 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les

tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum (700 000€) autorisé par le conseil municipal ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Délibération : adoptée

Pour clôturer ce conseil, Monsieur David CAMMAL remercie l'ensemble de ses colistiers de poursuivre le travail entrepris. Il remercie Oscar ALLE, le maire sortant pour les longues années ou il s'est consacré à la commune, pour son engagement au service de la commune et de ses habitants.

Monsieur Oscar ALLE, prend la parole afin de revenir sur l'article de midi libre qui n'a pas vraiment retranscrit ce qu'il avait réellement dit lors de l'interview. Il explique que suite à une discussion avec la préfète ainsi que ses colistiers, pour la continuité du service, il restera adjoint au maire, sur la thématique qu'il connait le mieux à savoir l'urbanisme. Il restera à l'écoute des Saint-Bauzillois.

Fin de séance à 20h08

Monsieur David CAMMAL
Président de séance

Madame Christine CAMMAL
Secrétaire de séance